

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026074

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/03/2026

Objet : CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION DE PROFESSIONNALISATION SAL 1 ENTRE LE SDIS 31 ET LE SDIS 64

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 13/04/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=074 Convention prestation formation professionnalisation SAL 1 SDIS 31 SDIS 64.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-074.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260330-2026074-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/04/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du trente mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 23 mars 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : Convention de prestation de formation de professionnalisation SAL 1 entre le SDIS de la Haute-Garonne et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques.

Vu l'article L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la formation de professionnalisation de scaphandrier autonome léger de niveau 1, le SDIS 31 sollicite la formation de trois agents par l'école départementale du SDIS 64.
- La période est programmée du 20 mai au 12 juin 2026 en pension complète.

Le coût global pour les 3 stagiaires est de 8 688,60 €, correspondant au montant des prestations de formation, selon les tarifs fixés par la délibération du conseil d'administration relative à la politique tarifaire du SDIS des Pyrénées Atlantiques.

De plus le SDIS 31 met à disposition un encadrant dont les frais de restauration et d'hébergement sont pris en charge par le SDIS 64.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer cette convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **13 AVR. 2026** Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.